

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 4 novembre 2019, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Madame la conseillère, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Pierre Caron, Jacques Leclerc, Gaétan Lord et Marcel Pelletier, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La secrétaire-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01. MOT DE BIENVENUE
- 02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER OCTOBRE 2019
- 04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
- 05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
- 06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
 - 06.01. Dépôt d'états comparatifs
 - 06.02. Résolution pour programmation TECQ 2014-2018
 - 06.03. Résolution pour frais de raccordement du 15, rue de la Rivière + fenêtres
 - 06.04. FQM : Résolution inclusion et diversité
- 07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
 - 07.01. Rapport du directeur incendie
 - 07.02. Résolution pour signature de l'entente intermunicipale des équipements de sauvetage d'urgence selon le PLIU
 - 07.03. Résolution pour plan de sécurité civile
- 08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
 - 08.01. Rapport du directeur en voirie
 - 08.02. Transport adapté : budget et mandat 2020
 - 08.03. Remisage Inter fin novembre
- 09. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, FAMILLE)
 - 09.01. Rapport de la responsable FAMILLE
- 10. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
 - 10.01. Demande de remboursement des frais non-résidents pour des Loisirs
 - 10.02. Demande d'aide financière pour projet de rénovation de la salle des Amusements St-Damase inc.
- 11. DEMANDES DIVERSES :
- 12. VARIA :

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

14. CORRESPONDANCE

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 152-11-2019

Le conseiller Jacques Leclerc propose que cet ordre du jour soit accepté, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 ER OCTOBRE 2019

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 1er octobre 2019 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant le tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, Résolution 153-11-2019

La conseillère Cathy Michaud propose que le procès-verbal du 1er octobre 2019 soit accepté tel quel, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement.

04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

FORAP : l'organisme est en mesure de fournir une aide financière de 10 % du projet de réfection du tablier du pont enjambant la rivière Damnée et du bois non traité également.

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE sous la résolution **166-12-2017**, le Conseil a accepté les dépenses incompressibles 2018 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 154-11-2019

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lord, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 14 512.43 \$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Dépôt d'états comparatifs

La directrice générale présente les états financiers comparatifs comme l'édicte la Loi. Cette présentation comprend les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent ainsi que les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant

06.02 Résolution pour programmation TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 155-11-2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement) ;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

06.03. Résolution pour frais de raccordement du 15, rue de la Rivière + fenêtres

Résolution 156-11-2019

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lord, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet accepte la soumission de Telecon au montant de 22 090.62 \$ avant taxes pour le raccordement à la fibre optique du 15, rue de la Rivière.

Résolution 157-11-2019

Il est proposé par le conseiller Marcel Pelletier, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement d'accepter la soumission de Construction Ghislain Pellerin enr. au montant de 650 \$ plus taxes pour l'achat et l'installation de 3 thermos au 15, rue de la Rivière.

06.04. FQM : Résolution inclusion et diversité

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982).

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le

palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant.

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise.

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore.

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion.

EN CONSÉQUENCE, Résolution 158-11-2019

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet se positionne contre toute forme de discrimination ethnique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à :

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;

- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

07.01. Rapport du directeur incendie

Le Maire fait la lecture du rapport, préparé par le directeur, qui fait état des actions exécutées depuis le dernier rapport.

07.02. Résolution pour signature de l'entente intermunicipale des équipements de sauvetage d'urgence selon le PLIU

Résolution 159-11-2019

Le conseiller Marcel Pelletier propose de mandater mesdames Anne Caron, Maire et Dany Marois, directrice générale, pour signer l'entente intermunicipale relative à l'utilisation des équipements de sauvetage d'urgence selon le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) en milieu isolé sur le territoire de la MRC de L'Islet. Une copie de l'entente est jointe au livre des minutes.

07.03. Résolution pour plan de sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Damase-de-L'Islet reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux

dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

POUR CES MOTIFS, Résolution 160-11-2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par madame Dany Marois, coordonnatrice municipale de la sécurité civile, soit adopté;

QUE madame Dany Marois soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile ;

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Rapport du directeur en voirie

Rien de spécial

08.02. Transport adapté : budget et mandat 2020 pour transport adapté

Résolution 161-11-2019

Il est proposé par le conseiller Pierre Caron, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu unanimement que pour l'année 2020 : la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet confirme sa participation au Transport adapté L'Islet-Nord ; accepte la tarification exigée aux usagers du Transport Adapté qui est la même que 2019 ; désigne la municipalité de St-Aubert comme mandataire ; renouvelle le mandat de l'organisme Transport Adapté L'Islet-Nord pour l'administration du programme et des services ; accepte de verser le montant de 1 475 \$ en 2020 comme contribution annuelle à l'organisme Transport Adapté L'Islet-Nord.

08.03. Fin de saison + remisage de l'Inter

Résolution 162-11-2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement de mandater la

directrice générale Dany Marois pour remiser l'Inter le 30 novembre 2019.

09. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, FAMILLE)

09.01. Rapport de la responsable FAMILLE

La prochaine réunion est le 13 novembre 2019.

10. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

10.01. Demande de remboursement des frais non-résidents pour des Loisirs

Unanimement, le conseil décide de répondre non à la demande.

10.02. Demande d'aide financière pour projet de rénovation de la salle des Amusements St-Damase inc.

Cet organisme demande une participation financière pour la rénovation de sa salle qui s'élève à 77 000 \$. Le projet est inscrit dans un programme pour 50 % des frais. Tous sont en faveur mais la décision du montant sera prise à la session de décembre.

11. DEMANDES DIVERSES :

- Horizon-Soleil : unanimement, non

- Paramundo : unanimement, non

- Gala Prestige Desjardins : **Résolution 163-11-2019**

La conseillère Cathy Michaud propose que madame le Maire assiste au cocktail Prestige Desjardins le 15 novembre prochain ; la candidature de m. Dubé a été retenue. Cette proposition est appuyée par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement.

- École Destroismaisons : unanimement, non

- Club sportif Lac Trois-Saumons : Comme la conseillère Cathy Michaud est également sur le conseil de ce club, elle se retire des discussions sur ce point. **Résolution 164-11-2019**

Il est proposé par le conseiller Marcel Pelletier, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu majoritairement d'accorder 500 \$ au Club sportif Lac Trois-Saumons en avril 2020 pour la saison 2019-2020.

12. VARIA

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

14. CORRESPONDANCE

La liste est présentée par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 165-11-2019

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h 18.

Maire

D.G/Sec.-trés.